



Un statut innovant
pour les professionnels indépendants

aegid
gestion salariale éthique



Un statut innovant
pour les professionnels indépendants

01 60 11 13 05
contact@aegid.fr
www.aegid.fr

Vous

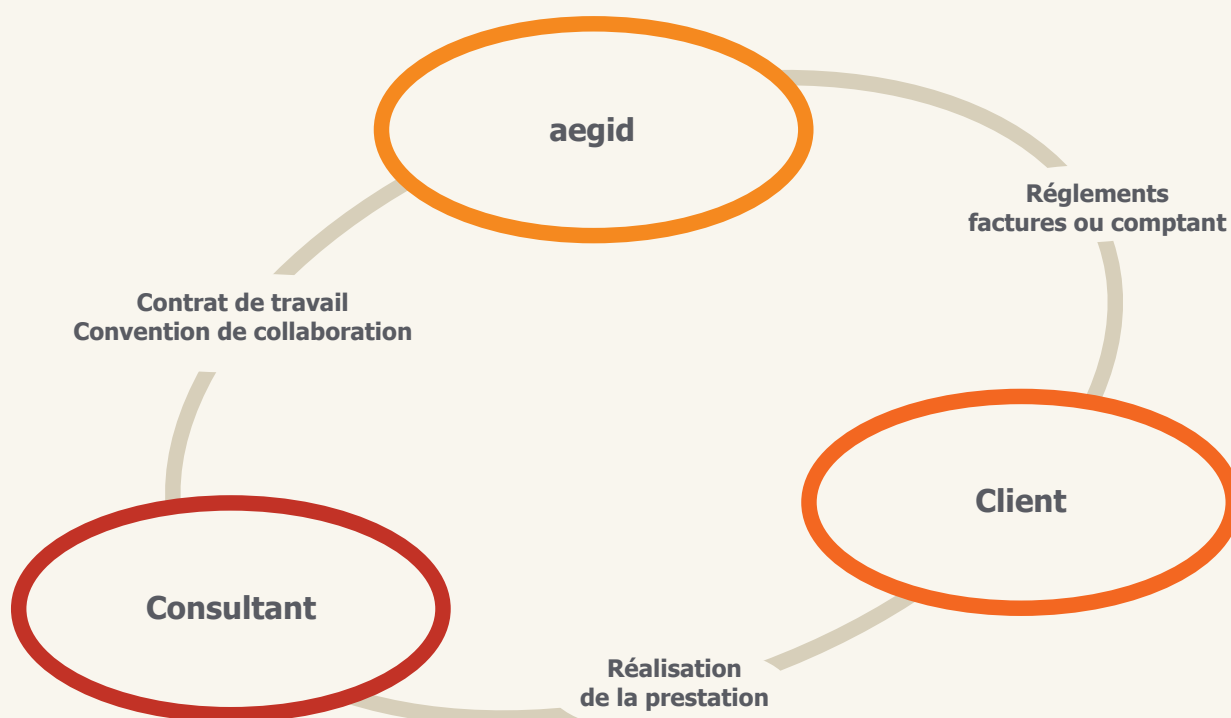
- Etes consultant, formateur, coach, thérapeute, professionnel du conseil et de la relation, prestataire de services.
- Menez une activité régulière ou ponctuelle.
- Intervenez auprès des entreprises, des associations ou des particuliers.
- Etes en recherche de sens et d'éthique dans votre relation au travail.

aegid

- Propose les avantages du salariat en permettant d'exercer son métier en toute liberté et sans les contraintes du statut libéral.
- Offre les moyens et le soutien d'une entreprise en gérant : facturation, comptabilité, cotisations sociales, frais professionnels, mutuelle santé volontaire, assurance professionnelle, assistance juridique, réseau de compétences.
- Permet l'inscription de votre activité dans des rapports sociaux responsables et solidaires : banque coopérative, soutien aux projets innovants et humanistes.
- Donne accès à la plupart des domaines d'activité, les prestations intellectuelles et techniques mais aussi celles relevant des métiers de la forme et du bien-être y compris les thérapeutes et psychothérapeutes.
- Est déclarée comme organisme de formation et vous permet de bénéficier de son numéro d'activité pour toutes vos formations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue.
- Gère la vente de marchandises ainsi que les paiements par internet.



Fonctionnement de la gestion salariale aegid



Une convention de collaboration est passée entre le consultant et **aegid**

- La convention de collaboration encadre la relation entre le consultant et **aegid** pendant toute la durée de leur collaboration.
- Elle précise les conditions financières et juridiques de l'activité du consultant chez **aegid**.

Si le client est une entreprise, un devis ou un contrat de prestation est signé entre le client et **aegid**

- Sauf demande expresse du client ou cas particuliers, un devis simple suffit généralement à caractériser un engagement mutuel.
- Le devis ou le contrat est négocié par le consultant avec le client puis signé par ce dernier avec **aegid**.
- Il décrit la prestation à effectuer et les conditions de sa réalisation.
- Pour les prestations réalisées auprès de particuliers et réglées au comptant, cette démarche n'est pas nécessaire.

Un contrat de travail est établi entre le consultant et **aegid**

- Le consultant bénéficie de tous les avantages du statut de salarié :
 - couverture sociale,
 - adhésion volontaire à une mutuelle santé,
 - droits aux Assedic.
- Le contrat de travail peut recouvrir plusieurs missions et plusieurs types d'activités.

La prestation est réalisée

- Si le client est une entreprise, le consultant transmet à aegid une demande de facturation. A partir de ce document, **aegid** établit une facture et la transmet directement au client.
- Le salaire est calculé en fonction du chiffre d'affaires et versé à l'échéance du mois de règlement de la facture.
- Si le client est **un particulier**, le consultant perçoit lui-même les règlements qu'il transmet à **aegid** en fin de mois.

Avantages de la gestion salariale aegid

Vous vous consacrez entièrement à votre métier

Vous négociez et réalisez vos missions en toute autonomie. Vous bénéficiez des avantages du statut de salarié : pas de contraintes de gestion, de tenue de comptabilité, ni d'obligations fiscales ou URSSAF. **aegid** prend en charge toute la gestion, la facturation et la paie. Dispensé des contraintes de gestion, vous pouvez disposer de temps supplémentaire à consacrer à votre métier ou à du temps choisi.

Vos revenus réels

Votre salaire net sera déterminé en déduisant de votre chiffre d'affaires : la TVA, les frais de gestion **aegid**, le montant de vos frais déductibles et les charges sociales. Au versement du salaire s'ajoutera le remboursement des frais.

Une gestion de frais avantageuse

En dehors des frais de mission éventuellement négociés avec les clients et intégralement remboursés, vous pourrez justifier de frais de fonctionnement (fournitures, téléphone, location de locaux, déplacements, repas, formations complémentaires, etc.) qu'**aegid** déduira de votre calcul de charges. Vous pourrez ainsi envisager de petits investissements (aménagements, informatique, etc.).

Pas de gestion des charges & des inter contrats facilités

Vous êtes dispensé des avances de TVA et des forfaits URSSAF obligatoires, ingérables en l'absence d'une trésorerie régulière et suffisante. Vous pouvez ainsi prendre une période de disponibilité sans supporter les charges auxquelles les indépendants sont tenus quel que soit leur niveau d'activité.

Gestion de marchandises

Il est possible d'envisager une activité commerciale principale ou en complément d'une activité de service. **aegid** prend en charge le remboursement des achats et le calcul des marges. Les ventes peuvent être réalisées par votre propre site internet ou de manière classique au contact des clients.

Paiement Carte Bancaire

Le paiement par Carte Bancaire est possible pour les ventes de services ou de biens sur internet. **aegid** met aussi à disposition des professionnels recevant des clients particuliers une page internet de saisie des paiements par carte.

Affiliation FeNPS

aegid est membre de la Fédération Nationale du Portage Salarial dont les normes garantissent le professionnalisme de ses adhérents.